

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 13 septembre 2021** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

#### **Nature et effets :**

La demande de dérogation vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance minimale de 7,5 mètres de la limite de propriété avant face à la rue Julie-Gareau alors que le règlement de zonage exige un minimum de 15 mètres, soit une dérogation de 7,5 mètres.

La demande de dérogation vise également à permettre la réalisation totale de 3 entrées charretières, alors que le règlement de zonage ne permet que maximum 2 entrées charretières.

#### **Identification du site concerné:**

L'immeuble est situé sur le lot 5 257 176 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique existante est le 266, rue Armand-Majeau Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de l'entreprise 9161-5690 QUÉBEC INC.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de transmettre son commentaire par courriel à : **dg@sra.quebec** et celui-ci sera soumis à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.

(Original signé)

Marie-Josée Masson  
Directrice générale et secrétaire-trésorière